



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2016**

**DATE DE
CONVOCATION**

11 Mars 2016

**DELIBERATION N°03/2016/MT
Contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane »**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	: 19
PRESENTS	: 15
ABSENTS	: 04
QUORUM	: 10
PROCURATION	: 00



ETAIENT PRESENTS : **M. Patrick LECANTE**, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRES, Conseiller
M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère

ABSENTS :

Mme Marlène MONTEL, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO** a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°03/2016/MT
Contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane »

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) de la Guyane a été approuvé en Novembre 2013. Ce document définit la politique de développement touristique de la Collectivité Territoriale de Guyane (article L131-7 du code du tourisme). De plus, il prévoit le déploiement de quatre contrats territoriaux de développement touristique, dont le contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane », couvrant les territoires des communes de Montsinéry-Tonnégrande, Saint-Laurent, Awala-Yalimapo, Mana, Iracoubo, Sinnamary, Saint-Elie, Kourou, Macouria, Roura, Matoury, Cayenne et Rémire-Montjoly.

La durée du contrat est identique à la durée d'application du SRDTL, soit 10 ans à partir de la date de signature. Il sera décliné chaque année en un Contrat Annuel de Développement Touristique comportant un plan d'actions, les engagements budgétaires et les contributions techniques aux actions menées par chacun des Partenaires Signataires.

Les axes prioritaires pour les actions du Contrat Cadre « Littoral de Guyane » seront les suivants :

- Promouvoir la destination en s'appuyant sur les dispositifs mis en œuvre par le Comité du Tourisme de la Guyane en collaboration avec Atout France et les offices de tourisme ;
- Développer une offre d'hébergements touristiques qui permette d'augmenter la fréquentation et la durée des séjours ;
- Développer et pérenniser une offre touristique qui renforce l'attractivité de la destination et satisfasse les besoins en loisirs de la population ;
- Développer les mobilités (transports collectifs, mobilités douces) et organiser la navigation de plaisance ;
- Développer la croisière et ses retombées économiques en développant l'accueil et les actions commerciales en lien avec cette activité.

D'autres priorités pourront être définies au fur et à mesure de la réalisation des actions et tout au long de la durée du Contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane ».

Les Partenaires Signataires s'engageront dans une démarche qui devra ainsi s'attacher à développer une offre touristique différentiée et complémentaire aux autres territoires de Guyane, ce qui facilitera sa mise en marché. La destination Littoral de Guyane pourra ainsi affiner son positionnement sur les marchés en développant une identité qui lui est propre et qui la valorise.

Les objectifs en termes de fréquentation et de développement économique de la destination Littoral de Guyane sont déclinés et quantifiés à partir des objectifs du SRDTL de Guyane qui vise un doublement à l'issue d'une période de 10 ans, des clientèles et des recettes touristiques, grâce à une meilleure valorisation de l'offre touristique.

Le pilotage de la destination sera réalisé par le comité technique du Contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane ». Celui-ci sera animé par un technicien compétent dans le domaine du tourisme (et recruté lors d'un appel à projets de la Collectivité Territoriale de Guyane, ce qui permettra à l'un des Partenaires Signataires du contrat de se positionner comme employeur de cet animateur) et se réunira en présence d'un coordonnateur régional des contrats de développement touristique, qui s'assurera de la cohérence des travaux menés par rapport à la stratégie régionale du tourisme définie dans le SRDTL. Les Partenaires Signataires du contrat s'engagent à contribuer aux travaux du comité technique de la destination. L'animateur du Contrat de Développement Touristique « Littoral de Guyane » établit un lien permanent avec les porteurs de projet privés de la destination et tient à jour une base de données de leurs projets.

Chaque année, l'animateur du contrat établira un bilan annuel des actions menées, le comité du tourisme de la Guyane dressera un bilan des résultats de la destination en termes de fréquentation touristique et d'impacts économique et social pour son territoire et le coordonnateur régional des contrats territoriaux rédigera un rapport permettant d'apprécier l'évolution depuis la signature du Contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane ».

Les contributions financières des Partenaires Signataires pourront prendre la forme de biens en nature et/ou de mises à disposition de ressources humaines.

La Commission « Travaux-Urbanisme-Aménagement », en date du jeudi 10 Mars 2016, a émis un avis favorable à la signature du Contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane ».

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le contrat cadre de développement touristique « Littoral de Guyane » ;
- Autoriser le Maire à signer le contrat cadre de développement touristique « Littoral de Guyane » ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°03/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur le Contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane »;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: APPROUVE le contrat cadre de développement touristique « Littoral de Guyane » ;

Article 2: AUTORISE le Maire à signer le contrat cadre de développement touristique « Littoral de Guyane » ;

Article 3: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	15	dont procuration(s)	00
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----



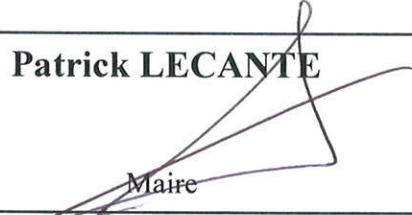
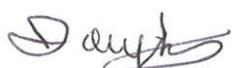
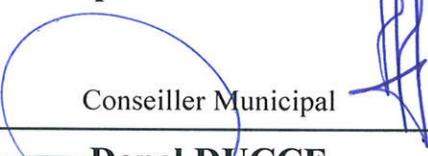
Le Maire,

Patrick LECANTE



Publication le :

**Délibération n°03 /2016/MT :
Contrat Cadre de Développement Touristique "Littoral de Guyane"**

Patrick LECANTE  Maire	Patrick LABEAU  1er Adjoint au Maire
Marcelline POPO  2ème Adjointe au Maire	Brice SEPHO ABSENT 3ème Adjoint au Maire
Liliane DAUPHIN  4ème Adjointe au Maire	Jean-Yves TARCY  5ème Adjoint au Maire
Valérie BATAILLIE  Conseillère Municipale	Vincent MAYEN ABSENT Conseiller Municipal
Rosaline CAMILLE SIDIBE  Conseillère Municipale	Eldha SAMEDI  Conseillère Municipale
Joseph Michel FEVRY  Conseiller Municipal	Marie-Claude LACROIX PINSON  Conseillère Municipale
Donel DUCCE  Conseiller Municipal	Isabelle AUBIN ABSENTE Conseillère Municipale
Thierry MARIE-CLAIRES  Conseiller Municipal	Christian PORTHOIS  Conseiller Municipal
Marlène MONTEL ABSENTE Conseillère Municipale	Jocelyn PRALIER  Conseiller Municipal
Eléonore JOHANNES  Conseillère Municipale	<div style="border: 1px solid blue; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> PREFECTURE DE LA GUYANE BUREAU DU COURRIER <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> 04 AVR. 2016 </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> ARRIVÉE Transmis à </div> </div>



Conseil Municipal du 16 Mars 2016



Littoral de Guyane

Contrat Cadre de Développement Touristique

Février 2016

Désignation des Partenaires Signataires

Porteur du Contrat Cadre de Développement Touristique :

- La Collectivité Territoriale de Guyane (la CTG), représentée par Rodolphe ALEXANDRE, président ;

Acteurs publics et institutionnels :

- Les services de l'Etat, représentés par Martin JAEGER, préfet de la Guyane ;
- Atout France, représentée par Christian MANTEI, directeur général ;
- Le comité du tourisme de la Guyane (le COTG) représenté par Alex MADELEINE, président ;
- Le centre national d'études spatiales, représenté par Bernard CHEMOUL, directeur du Centre Spatial Guyanais ;
- Le parc amazonien de Guyane représenté par Gilles KLEITZ, directeur ;
- Le parc naturel régional de Guyane, représenté par Hélène SIRDÉR, présidente ;
- L'Office national des forêts, représenté par Eric DUBOIS, directeur régional ;
- La communauté de communes de l'Ouest Guyanais, représentée par Léon BERTRAND, président ;
- La communauté de communes des Savanes, représentée par François RINGUET, président ;
- La communauté d'agglomération du Centre Littoral, représentée par Marie Laure PHINERA HORTH, présidente ;
- La commune de Cayenne, représentée par Marie Laure PHINERA HORTH, maire ;
- La commune de Roura, représentée par David RICHE, maire ;
- La commune de Matoury, représentée par Gabriel SERVILLE, député-maire ;
- La commune de Macouria – Tonate, représentée par Gilles ADELSON, maire ;
- La commune de Montsinéry – Tonigrande, représentée par Patrick LECANTE, maire ;
- La commune de Rémière – Monjoly, représentée par Jean GANTY, maire ;
- La commune de Kourou, représentée par François RINGUET, maire ;
- La commune de Sinnamary, représentée par Jean-Claude MADELEINE, maire ;
- La commune de Saint Elie, représentée par Véronique JACARIA, maire ;
- La commune d'Iracoubo, représentée par Cornélie Sellali BOIS-BLANC, maire ;
- La commune de Saint-Laurent-du-Maroni, représentée par Léon BERTRAND, maire ;
- La commune de Mana, représentée par Georges PATIENT, sénateur-maire ;
- La commune d'Awala Yalimapo, représentée par Jean-Paul FEREIRA, maire

Désignation des Partenaires Signataires

- Le Conservatoire du Littoral, représenté par Catherine CORLET, directrice régionale
- Le Grand Port Maritime, représenté par Philippe LEMOINE, directeur général
- L'Office de tourisme de la CACL, représenté par ... (en fonction de l'organisation mise en place par la CACL)
- L'Office de tourisme de la CCDS, représenté par ... (en fonction de l'organisation mise en place par la CCDS)
- L'Office de tourisme de la CCOG, représenté par ... (en fonction de l'organisation mise en place par la CCOG)

Acteurs consulaires, privés et représentants socioprofessionnels :

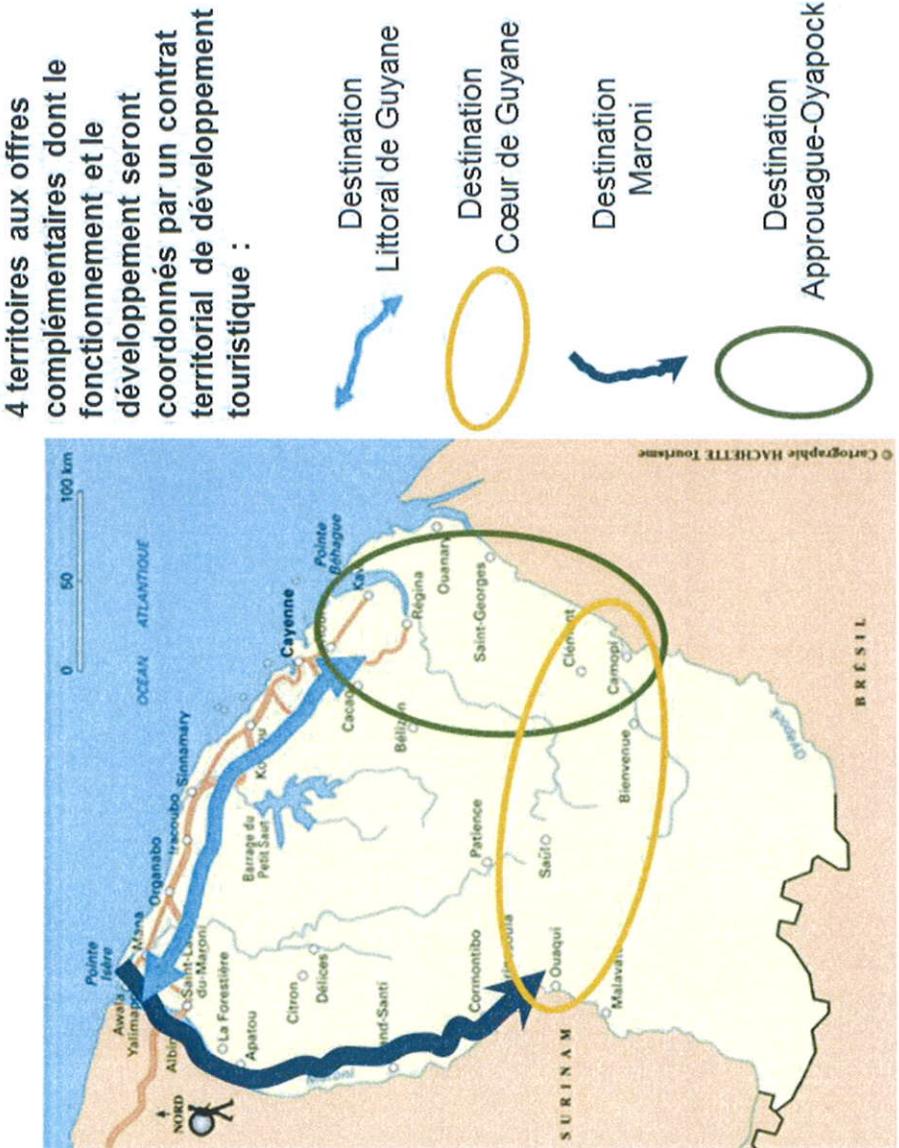
- La chambre de commerce et d'industrie de la Guyane représentée par Richard GABRIEL, président ;
- La chambre d'agriculture de la Guyane représentée par Albert SIONG, président ;
- La chambre de métiers et d'artisanat de la Guyane représentée par Harry CONTOUT, président ;
- La compagnie aérienne Air Guyane représentée par Christian MARCHAND, président ;
- Le syndicat des hôteliers, restaurateurs et cafetiers de la Guyane représenté par Liliane DESTEMBERT, présidente ;
- La compagnie des guides de Guyane, représentée par Thomas SAUNIER, président ;
- Le club croisières de Guyane, représenté par Jean-Louis ANTOINE, président.

Le contexte du Contrat « Littoral de Guyane »

Le SRDTL, schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, de la Guyane a été approuvé en novembre 2013. Ce document qui définit la politique de développement touristique de la Collectivité Territoriale de Guyane (article L131-7 du code du tourisme), prévoit le déploiement de quatre contrats territoriaux de développement touristique, dont un sur le littoral de la Guyane.

Ces territoires ont été définis suivant trois critères :

- La nécessité de définir des destinations pertinentes pour des touristes se souciant peu des territoires administratifs qui ne s'imposent pas comme des limites à leur découverte ou à leurs pratiques touristiques.
- Les dimensions importantes de la Guyane et les difficultés de transport qui freineraient la collaboration entre des acteurs du tourisme trop éloignés géographiquement.
- La nécessité de renforcer l'identité territoriale et la complémentarité des offres touristiques au profit de la destination Guyane-Amazonie.



4 territoires aux offres complémentaires dont le fonctionnement et le développement seront coordonnés par un contrat territorial de développement touristique :

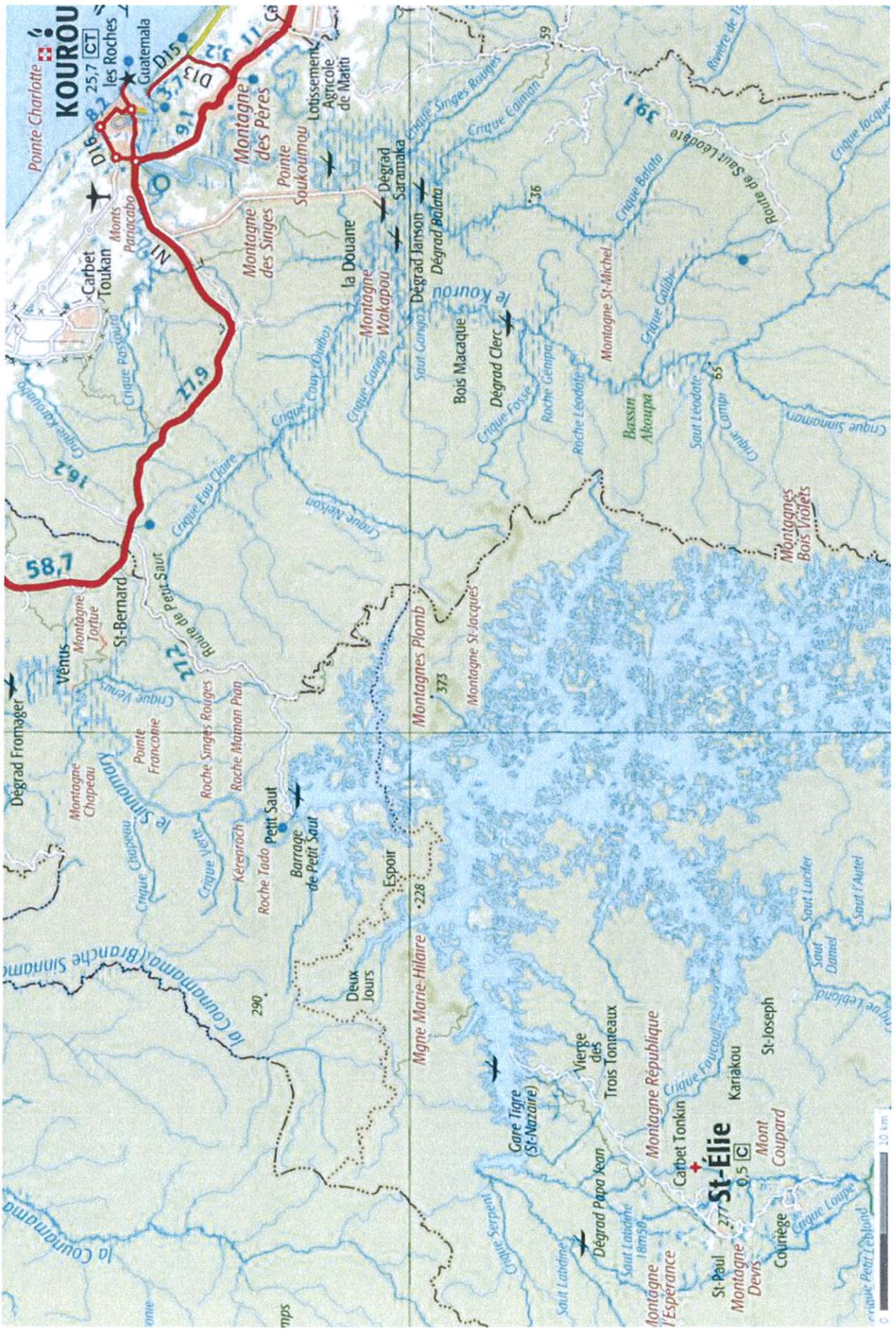
Cartes de la destination Littoral de Guyane



Cartes de la destination Littoral de Guyane



Cartes de la destination Littoral de Guyane



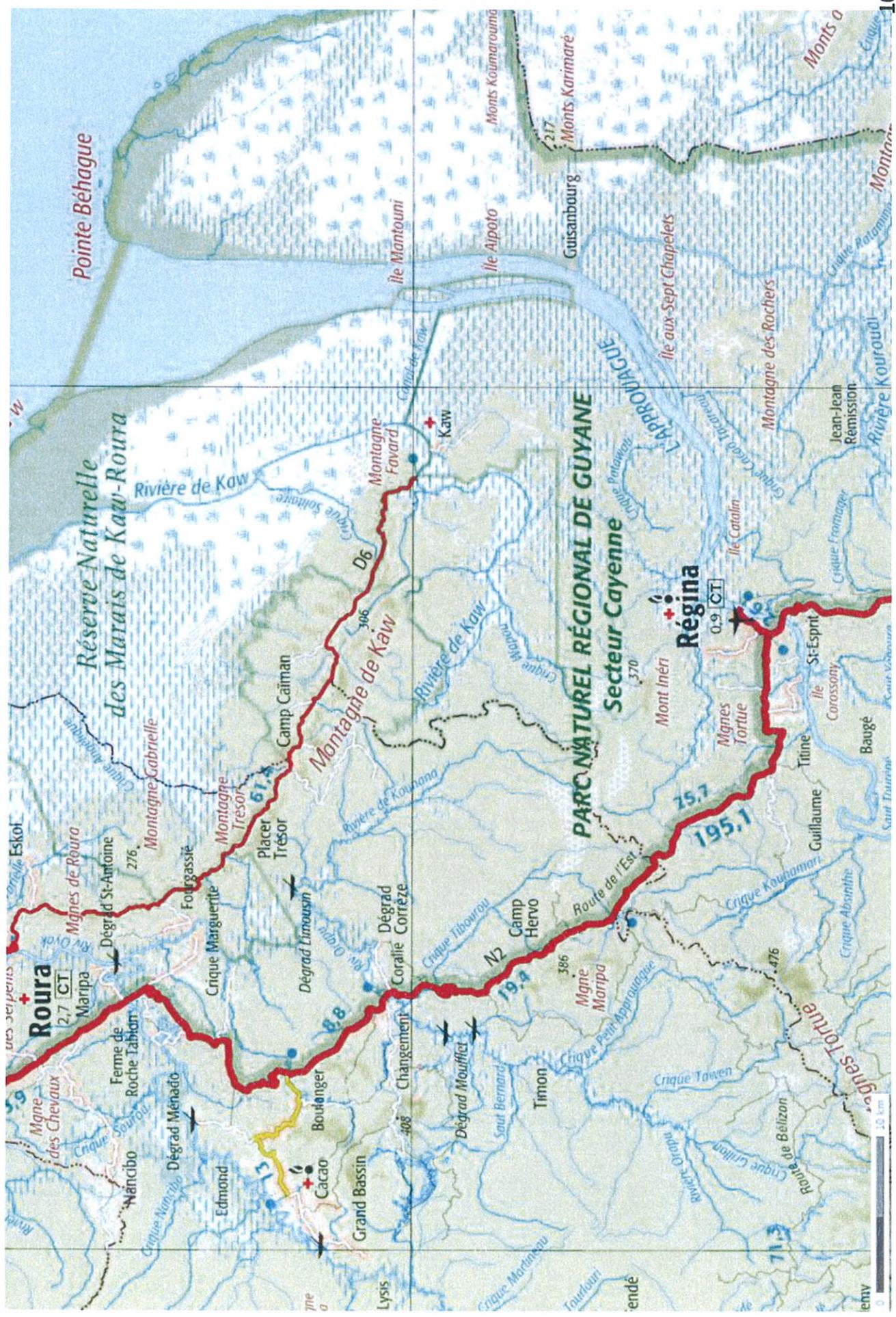
Cartes de la destination Littoral de Guyane



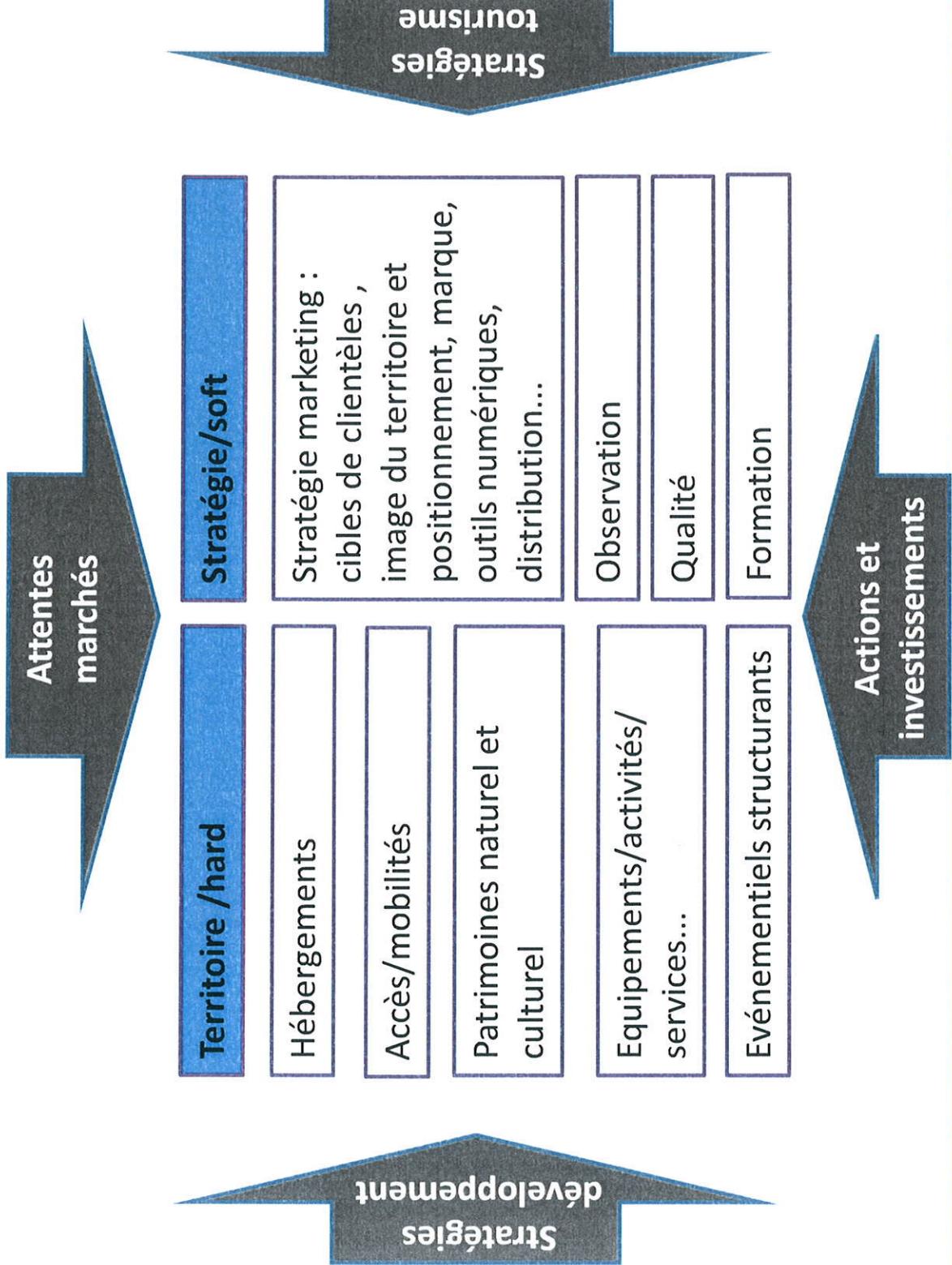
Cartes de la destination Littoral de Guyane



Cartes de la destination Littoral de Guyane



Le principe de destination touristique



Analyse rapide de la destination : la stratégie (soft)

La stratégie marketing

Cibles de clientèles

Le plan marketing de la destination « Guyane Amazonie.fr » est un des documents du SRDTL qui définit quatre marchés prioritaires pour la Guyane :

- *La France métropolitaine, la Suisse, la Belgique et les Pays-Bas*
 - *Les Antilles Françaises*
 - *Le Brésil et le Suriname*
 - *La Guyane (les clientèles résidentes)*
- Et des marchés de niche :
- *Le secteur « affaires et congrès »*
 - *« L'aventure sereine » (les passionnés de Nature)*
 - *Le culturel et l'événementiel*
 - *Les croisières*

La totalité de ces marchés intéressent la destination Littoral de Guyane et certains tout particulièrement comme les croisières, le secteur « affaires et congrès » et l'ensemble des marchés étrangers.

Image du territoire et positionnement

Le plan marketing de la destination « Guyane Amazonie.fr » définit trois axes de positionnement essentiellement orientés vers la notion de « rassurance » (voir le SRDTL) :

- *Amazonie française et/ou européenne*
- *Découverte, biodiversité et tourisme vert*
- *Les îles, les fleuves, les plages et le littoral guyanais*

La destination Littoral de Guyane comporte la totalité des éléments du positionnement de la destination régionale. Elle devra développer une offre en accord avec ce positionnement mais qui valorise ses propres atouts en se différenciant des autres destinations guyanaises.

Par exemples, la ville capitale Cayenne, les îles et les plages de Guyane, la ville de Kourou et le Centre Spatial Guyanais, le territoire des savanes, l'ouest et ses deux communes labellisées « d'Art et d'Histoire », le carnaval de Guyane, la culture et la gastronomie créoles, la ponte des tortues Luth, etc. sont des éléments qui doivent conduire la destination à développer une offre originale et complémentaire de celles des trois autres territoires.

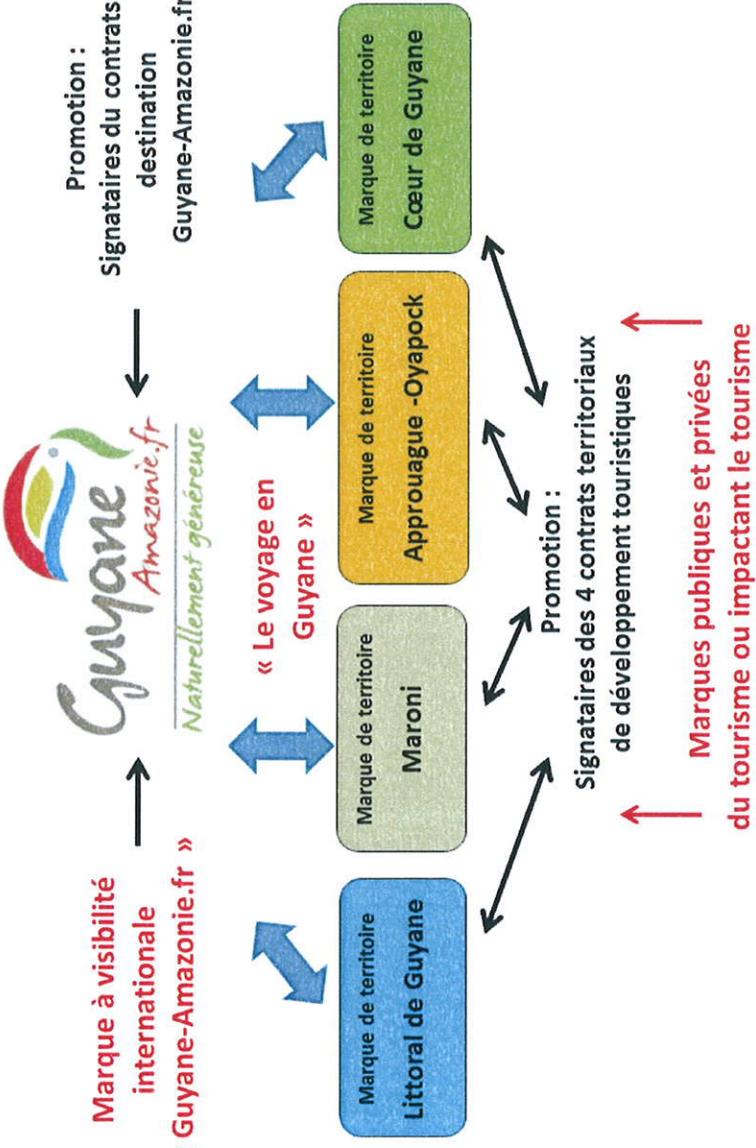
Le contrat de destination à visibilité internationale « Guyane Amazonie.fr »
Le projet « Guyane Amazonie.fr » présenté par la Collectivité Territoriale de Guyane a été retenu parmi les 20 contrats de destinations à visibilité internationale de France. Ce projet a été lauréat en juin 2015 d'un appel à projets du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI).

Ce contrat conclu entre les différents partenaires régionaux et le Ministre prend en compte les quatre contrats territoriaux comme dispositif principal de développement de l'offre touristique. Il comporte des orientations nouvelles en matière de marketing touristique qui concernent directement la destination Littoral de Guyane.

Analyse rapide de la destination : la stratégie (soft)

Voici les principes exposés dans le contrat de destination à visibilité internationale : « Jusqu'alors, l'offre touristique guyanaise a surtout fait l'objet d'une promotion thématique (nature, culture, sciences, patrimoine, etc.), mais la stratégie de développement et d'organisation selon quatre territoires complémentaires dans leurs offres et couvrant la totalité de la Guyane, induit une nouvelle organisation de la promotion touristique de la destination « Guyane Amazonie.fr », fondée sur « le voyage en Guyane » qui doit inciter les touristes à prolonger leur séjour ou à revenir découvrir la destination dans toute sa richesse. Cette identification territoriale de l'offre doit permettre d'améliorer sa lisibilité sur les marchés, y compris et surtout sur les marchés internationaux. Elle va renforcer la politique marketing et communication du comité du tourisme de la Guyane (le COTG) en accrochant quatre nouvelles marques de destinations territoriales à la marque ombrelle « Guyane Amazonie.fr ».

Ces quatre marques de territoires feront elles-mêmes l'objet d'un portage par les acteurs locaux, communes, offices de tourisme et professionnels qui en disposeront dans le cadre d'une convention d'usage signée avec le COTG. Bien-sûr, la marque déposée « Guyane Amazonie.fr » sera également mise à disposition dans les mêmes conditions, auprès des partenaires qui le souhaitent. Cette volonté « d'accrochage » entre les marques touristiques doit conduire au renforcement de la marque « Guyane Amazonie.fr » en mutualisant les actions et les budgets de promotion et communication mis en œuvre par l'ensemble des partenaires publics et privés dans le cadre du contrat de destination « Guyane Amazonie.fr ».



Analyse rapide de la destination : la stratégie (soft)

Le contrat de destination « Guyane Amazonie.fr » prévoit des moyens partagés entre ses différents Partenaires Signataires de niveaux régional et national, dont certains seront également signataires du présent Contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane ».

Dans le but d'optimiser les moyens, les acteurs de la destination Littoral de Guyane mettront donc principalement en œuvre la stratégie marketing définie au niveau régional qui prend en compte leur territoire et met à leur disposition les droits d'usage des marques touristiques qui les concernent.

Ils s'attacheront à développer une offre touristique différentiée et complémentaire aux autres territoires de Guyane, ce qui facilitera sa mise en marché. La destination Littoral de Guyane pourra ainsi affiner son positionnement sur les marchés en développant une identité qui lui est propre et qui la valorise.

L'observation

Le « plan d'observation et de prospective » du SRDTL est mis en œuvre par le comité du tourisme de la Guyane, notamment grâce à trois enquêtes complémentaires :

- Une enquête auprès des touristes ayant séjourné en Guyane réalisée à l'embarquement de leur vol retour à l'aéroport international Félix Eboué de Cayenne pour déterminer leurs pratiques et leurs consommations touristiques au cours de leurs séjours ;
- Une enquête auprès des passagers des vols intérieurs de Guyane pour déterminer leurs pratiques et leurs consommations touristiques ;
- Une enquête téléphonique auprès d'un échantillon représentatif de la population guyanaise pour déterminer ses pratiques et ses consommations touristiques.

Le comité du tourisme de la Guyane produira annuellement les indicateurs propres à la destination Littoral de Guyane, permettant de mieux répondre aux attentes du marché d'une part et de suivre le développement de la destination et ses résultats économiques d'autre part.

Analyse rapide de la destination : la stratégie (soft)

La qualité

Les objectifs qualité de la destination Littoral de Guyane sont ceux développés dans le SRDTL pour la Guyane :

- *L'optimisation des retombées économiques liées au tourisme et aux loisirs ;*
- *La fidélisation des clientèles locales et la création d'habititudes de fréquentation de leur propre territoire ;*
- *La structuration et le développement des offres, avec la question essentielle des hébergements ;*
- *La professionnalisation des prestataires ;*
- *Des questions transversales d'aménagement des espaces publics, de paysagement... ;*
- *L'ancrage territorial des offres : valorisation de l'architecture locale, des spécificités culturelles, des activités différentes... ;*
- *La question de la reassurance des clientèles touristiques.*

Le SRDTL définit par ailleurs des actions pour la Qualité dont certaines intéressent directement la destination Littoral de Guyane :

- *Poursuivre le développement et la structuration des hébergements ;*
- *Piloter une boucle d'amélioration avec les résultats de l'observation et du « retour clients » ;*
- *Sensibiliser les acteurs aux questions de la qualité ;*
- *Favoriser la qualité des prestataires de services : guides, TO, réceptifs ;*
- *Contribuer à l'exigence qualitative des sites de visite et de loisirs ;*

- Développer la qualité des services des offices de tourisme et des points d'accueil ;
- Mettre en œuvre de façon opérationnelle le label « Terre d'Amazonie ».

La formation

- Les enjeux de la formation dans le domaine du tourisme ont été déclinés pour le tourisme dans *le plan des formations* du SRDTL. La destination Littoral de Guyane doit trouver la réponse à ses besoins en matière de formation dans les dispositifs régionaux. Voici les recommandations du SRDTL :

- Affecter au comité du tourisme de la Guyane le rôle de coordinateur « emploi-formation » des métiers du tourisme ;
- Initier la formation des guides en milieu amazonien et à l'encadrement des sports et loisirs de nature ;
- Favoriser l'orientation et la mobilité des jeunes vers les formations aux métiers du tourisme ;
- Etudier la possibilité de créer une école des métiers du tourisme ;
- Mettre en place des dispositifs performants de formation continue ;
- Inciter à l'amélioration continue des compétences ;
- Favoriser l'appropriation et la connaissance du territoire par les acteurs et habitants et la transmission des savoir-faire traditionnels.

Analyse rapide de la destination : le territoire (hard)

Les hébergements et camps touristiques

Un accroissement progressif de 50% sur 10 ans du parc d'hébergement sera également nécessaire pour tenir l'objectif général de doublement des clientèles affiché dans le SRDTL.

Communes	Etablissements	Chambres	Ch. class / label	lits	hamacs
Saint-Laurent	19	181		30	371
Awala-Yalimapo	5	16	0	34	148
Mana	7	43	25	97	40
Iracoubo	2	10	0	20	10
Sinnamary	11	271	256	550	105
Saint-Elie	1	0	0	0	20
Kourou	25	358	337	792	209
Macouria	10	29	7	63	48
Montsinéry	8	9	7	19	175
Roura	21	72	43	145	291
Matoury	11	130	76	294	0
Cayenne	50	805	645	1676	10
Rémire - Monjoly	21	172	86	406	0
TOTAL	191	2096	1512	4467	1222
Hôtels	35	1604	1259	3401	-

L'hébergement est surtout concentré sur l'île de Cayenne. Kourou-Sinnamary propose également un parc qui semble important mais qui est souvent saturé par les besoins du centre spatial. L'ouest de la destination Littoral de Guyane reste peu équipé. La bonne répartition des clientèles touristiques dans la destination est un axe de travail prioritaire en lien avec l'efficience des systèmes de transport.

Il reste une marge importante d'amélioration de la qualité (classement) et de la visibilité commerciale des hébergements de la destination.

Les accès et les mobilités

Awala-Yalimapo	Mana	Sinnamary	Kourou	Macouria	Montsinéry	Roura	Matoury	Cayenne	Rémire - Monjoly
261	257	255	272	249	229	202	141	111	40
Awala-Yalimapo	24	240	238	255	231	212	185	124	94
Mana	228	223	222	239	215	196	169	108	78
Iracoubo	150	146	144	161	138	118	91	30	0
Sinnamary	120	116	114	131	108	88	61	0	
Kourou	66	61	60	77	53	34	0		
Macouria	32	28	26	43	20	0			
Montsinéry	41	37	35	45	0				
Roura	28	28	17	0					
Matoury	15	11	0						
Cayenne	9	0							
Rémire - Monjoly	0								

Accès aux communes de la destination (en kms)

Les communes de la destination sont très largement accessibles par la route (sauf Saint-Elie qui ne figure pas dans ce tableau). Les lacunes portent sur les modes de mobilité à l'intérieur de la destination (transports en commun, mobilités douces, mobilités fluviales,...) et sur les transferts depuis l'aéroport vers les divers points de la destination.

Analyse rapide de la destination : le territoire (hard)

Les patrimoines naturels et culturels

Equipement, activités et services (entreprises)

Communes	Sites patrimoniaux	Sites naturels	Sentiers
Saint-Laurent	5	6	1
Awala-Yalimapo	2	4	1
Mana	4	3	1
Iracoubo	1	3	0
Sinamaray	5	11	4
Saint-Elie	2	4	0
Kourou	4	4	1
Macouria	0	0	0
Montsinéry	1	3	1
Roura	2	11	3
Matoury	1	2	2
Cayenne	6	4	5
Rémire - Monjoly	3	2	7
TOTAL	36	57	26

Sites patrimoniaux et naturels aménagés

Le littoral qui concentre 90% de la population, compte déjà des sites patrimoniaux et naturels aménagés pour les loisirs et la détente des résidents. Ces sites sont autant de lieux attractifs pour les touristes aussi, à la condition qu'ils soient entretenus et nettoyés régulièrement, ce qui n'est pas toujours le cas. Leur nombre est probablement insuffisant pour les besoins grandissants liés à la démographie guyanaise et à la densification de sites aménagés nécessaires à l'attractivité touristique du vaste territoire de la destination.

Communes	Transports fluvial, autocar, taxi, locations	Agences de voyage, guides, services	Restaurants	Sites de visite
Saint-Laurent	38	17	17	4
Awala-Yalimapo	0	2	1	0
Mana	0	4	5	0
Iracoubo	2	0	2	2
Sinamaray	2	5	6	1
Saint-Elie	0	1	0	0
Kourou	23	18	62	4
Macouria	3	9	10	2
Montsinéry	2	5	8	0
Roura	2	18	15	2
Matoury	52	21	37	0
Cayenne	61	24	184	7
Rémire - Monjoly	8	5	44	0
TOTAL	193	129	391	22

Les sites de visites de la destination sont relativement nombreux mais certains sont peu attractifs (aménagement à refaire) ou très peu ouverts dans l'année, ce qui pénalise leur fréquentation et leur utilité pour le tourisme. (CAAK Kalapa, musée des îles du Salut, Fort Diamant,...). Leur exploitation est souvent insuffisamment orientée vers l'activité commerciale et certains sont menacés de fermeture par les collectivités qui ne peuvent plus en assurer l'exploitation. De nouveaux équipements sont en projet mais tardent à aboutir (Aquarium, maison du Rhum, maison de l'Estuaire du Maroni, maison du Carnaval, etc.).

Analyse rapide de la destination : le territoire (hard)

Laboutissement de ces projets et la stabilisation de leur exploitation est une priorité pour renouveler et pérenniser l'attractivité touristique de la destination La mise en œuvre d'activités touristiques sous la forme de services publics industriels et commerciaux exploités par les offices de tourisme ou délégué à un opérateur privé serait une solution pour développer et fiabiliser une offre touristique dont la rentabilité n'est pas toujours garantie, surtout au début de son exploitation.

La destination compte de nombreux restaurants probablement insuffisamment valorisés sur le plan touristique (mise en avant des gastronomies guyanaises).

Le développement de la navigation de plaisance en mer et sur les nombreux fleuves de la destination doit être stimulé avec une vision globale qui permette d'optimiser la répartition des équipements (dont beaucoup reste à réaliser) sur le territoire de la destination. L'accueil des bateaux de croisières doit être principalement orienté vers l'accroissement des retombées économiques.

Le développement des transports et services touristiques doit être favorisé par la structuration de la filière et des entreprises qui génèrent une grande part de l'emploi du secteur touristique.

Evènementiels structurants

La destination Littoral de Guyane compte de nombreux évènements de grand intérêt touristique : le carnaval, les lancements du Centre Spatial Guyanais, la ponte des tortues Luth, les évènements organisés par les villes de Cayenne, Saint-Laurent, Kourou et les autres...

La promotion de ces évènements et la mise en place d'un calendrier d'évènementiels d'intérêt touristique à l'échelle de la destination est un objectif important afin de tirer le meilleur profit de ces animations dont certaines constituent une véritable saison touristique comme le carnaval.

L'activité séminaires-rencontres-congrès et foires est un axe de travail prioritaire de la destination, d'abord pour satisfaire les besoins régionaux et ensuite pour générer de nouvelles clientèles sur cette thématique du tourisme de rencontres professionnelles. L'organisation et le partage des moyens (équipements, centres et lieux de réunion), en lien avec la répartition des hébergements et des moyens de transport, doit être renforcée et une politique de promotion à l'échelle de la destination mise en place avec le concours des offices de tourisme.

Durée et objectifs du contrat de développement touristique

La durée du contrat

Conformément à la durée prévue d'application du SRDTL, la durée de mise en œuvre des contrats territoriaux de développement touristique est fixée à 10 ans à partir de leur date de signature. Le Contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane » sera décliné chaque année en un Contrat Annuel de Développement Touristique comportant un plan d'actions, les engagements budgétaires et les contributions techniques aux actions menées par chacun des Partenaires Signataires.

Les objectifs du contrat

Les Partenaires Signataires du contrat cadre poursuivent un objectif général d'amélioration du fonctionnement et de développement de la destination Littoral de Guyane, fondé sur le principe de destination présenté en page 11. Conformément au diagnostic réalisé sur le territoire, aux enjeux de positionnement et aux principes retenus dans le SRDTL, les axes prioritaires pour les actions du Contrat Cadre « Littoral de Guyane » seront les suivants :

- 1/ Promouvoir la destination en s'appuyant sur les dispositifs mis en œuvre par le comité du tourisme de la Guyane en collaboration avec Atout France et les offices de tourisme. La promotion de la destination aura pour finalité d'améliorer rapidement son fonctionnement et de soutenir son développement.

2/ Développer une offre d'hébergements touristiques qui permette d'augmenter la fréquentation et la durée des séjours dans toute la destination.

3/ Développer et pérenniser une offre touristique (lieux de visite, sites aménagés, lieux d'accueil, activités) qui renforce l'attractivité de la destination (en précisant son positionnement) et satisfasse les besoins en loisirs de la population.

4/ Développer les mobilités (transports collectifs, mobilités douces) et organiser la navigation de plaisance à l'échelle de la destination.

5/ Développer la croisière et ses retombées économiques en développant l'accueil et les actions commerciales en lien avec cette activité.

D'autres priorités pourront être définies au fur et à mesure de la réalisation des actions et tout au long de la durée du Contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane ».

Les objectifs en termes de fréquentation et de développement économique de la destination Littoral de Guyane sont déclinés et quantifiés à partir des objectifs du SRDTL de Guyane qui vise un doublement à l'issue d'une période de 10 ans, des clientèles et des recettes touristiques, grâce à une meilleure valorisation de l'offre touristique.

Les engagements des partenaires signataires

Les Partenaires Signataires s'engagent dans un travail partenarial défini par le présent Contrat Cadre et ses futures déclinaisons en Contrats Annuels de Développement Touristique. La dynamique de coopération ainsi créée doit permettre au territoire et à ses acteurs publics et privés de contribuer aux objectifs régionaux de développement touristique tels que définis par le SRDTL.

Le pilotage de la destination

Le pilotage de la destination est réalisé par le comité technique du Contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane ». Les Partenaires Signataires du contrat s'engagent à contribuer aux travaux du comité technique de la destination. Ils peuvent se faire représenter et/ou assister lors des réunions du comité technique.

Le comité technique se réunit au minimum tous les deux mois et à chaque fois que la moitié au moins des Partenaires Signataires le sollicite. Il peut se réunir en tout lieu facilitant les déplacements des Partenaires Signataires ou de leur représentants.

Entre ses réunions, le comité technique poursuit ses échanges par courriels au sein d'une liste de destinataires exclusivement liée aux Partenaires Signataires du Contrat Cadre.

Le comité technique est animé par un technicien compétent dans le domaine du tourisme et recruté lors d'un appel à projets de la Collectivité Territoriale de Guyane qui permettra à l'un des Partenaires Signataires du contrat de se positionner comme employeur de cet animateur.

Le coordonnateur régional des contrats de développement touristique, recruté par la Collectivité Territoriale de Guyane, assiste également aux réunions du comité technique du Contrat de Développement Touristique « Littoral de Guyane » et s'assure de la cohérence des travaux menés par rapport à la stratégie régionale du tourisme définie dans le SRDTL et aux engagements du contrat de destination à visibilité internationale « Guyane Amazonie.fr »

Le comité technique définit collectivement les actions contribuant au fonctionnement et au développement de la destination Littoral de Guyane dans tous les domaines figurant au schéma de destination présenté en page 11.

Il s'attache à renforcer l'offre touristique qui permet de mieux positionner la destination sur les marchés en la distinguant des autres destinations.

Les engagements des partenaires signataires

Le comité technique procède à l'audition des porteurs publics et privés pour la présentation des études de faisabilité de leurs projets de développement. Le comité technique apporte les recommandations techniques nécessaires à l'engagement des actions. Il peut inscrire au Contrats Annuels des demandes d'études complémentaires nécessaires au montage des opérations envisagées.

Le comité technique élabore ses plans d'actions en fonction et dans le respect des compétences réglementaires de chacun des Partenaires Signataires. Il rédige avant le 30 novembre de chaque année un Contrat Annuel de Développement Touristique comprenant les actions qui seront menées l'année suivante et le projet budgétaire correspondant. Le Contrat Annuel définit les portages collectifs ou individuels pour chaque action retenue.

Le financement des actions

Le Contrat Annuel comporte un volet financier d'investissement pour les actions de développement de la destination et un volet pour son fonctionnement (actions de promotion, formation, observation, accueil et qualité...).

Les contributions financières des Partenaires Signataires peuvent prendre la forme de biens en nature et/ou de mises à disposition de ressources humaines.

Certaines opérations pourront être réparties sur plusieurs années et seront automatiquement reportées sur les Contrats Annuels successifs en fonction de leur avancement.

Chaque Partenaire Signataire s'engage à présenter à ses instances exécutives le projet de Contrat Annuel de Développement Touristique pour faire valider ses contributions à la réalisation des actions et ses éventuelles participations financières. Chaque Partenaire Signataire porteur d'une action s'engage à faire les demandes de financements complémentaires, notamment européens, nécessaires à sa mise en œuvre.

Les Partenaires Signataires, porteurs d'un projet retenu dans le cadre des Contrats Annuels de Développement Touristique, s'engagent comme maîtres d'ouvrage à mener les études préparatoires et les procédures administratives, juridiques et financières nécessaires à la réalisation du projet et à son exploitation durable.

Les engagements des partenaires signataires

Le soutien à l'investissement privé

L'animateur du Contrat de Développement Touristique « Littoral de Guyane » établit un lien permanent avec les porteurs de projet privés de la destination et tient à jour une base de données de leurs projets.

Le comité technique, après validation des études de faisabilité des projets qui lui sont présentées, peut les inscrire dans la liste des projets privés de développement agréés dans le cadre du Contrat de Développement Touristique « Littoral de Guyane ». Cet accordé est accordé à la majorité ordinaire des Partenaires Signataires et en respect des objectifs prioritaires du contrat définis par le comité technique.

L'animateur du Contrat de Développement Touristique peut rédiger, à la demande du porteur privé du projet agréé, un courrier présentant les arguments retenus par le comité technique pour soutenir le projet : inscription dans les objectifs de développement de la destination, conditions favorables de faisabilité, capacités financières et professionnels du porteur, etc. Ce courrier de soutien, validé par le comité technique du Contrat de Développement Touristique, pourra être produit par le porteur privé auprès des différentes institutions et partenaires de son projet.

Le suivi des actions

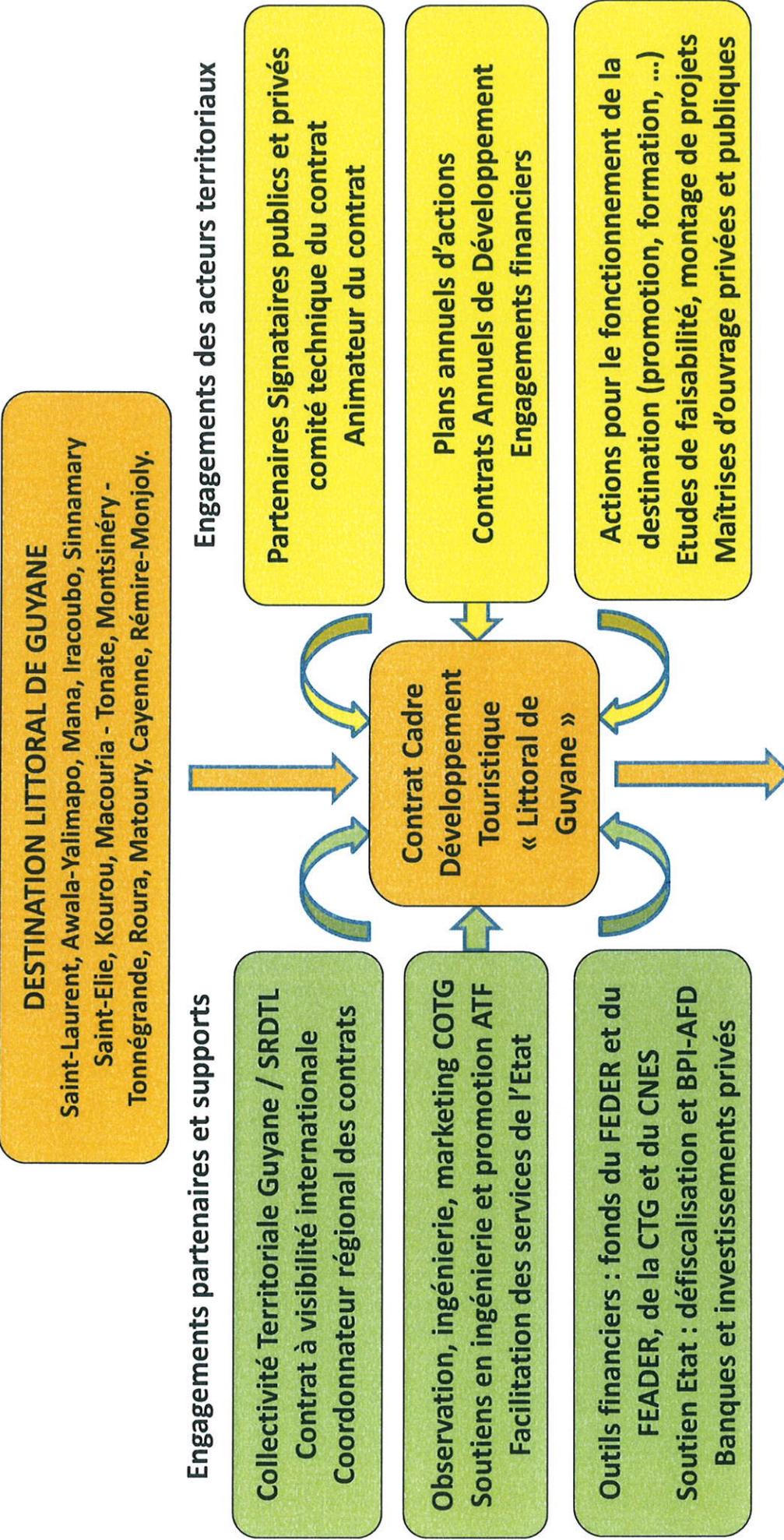
Le comité technique assure le suivi des actions en cours et en rend compte aux Partenaires Signataires du Contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane » après chaque réunion du comité.

L'animateur du contrat établit chaque année un bilan annuel des actions menées. Le comité du tourisme de la Guyane, en collaboration avec Atout France, dresse chaque année un bilan des résultats de la destination en termes de fréquentation touristique et d'impacts économique et social pour son territoire.

Le coordonnateur régional des contrats territoriaux rédige chaque année un rapport annuel permettant d'apprécier l'évolution depuis la signature du Contrat Cadre de Développement Touristique « Littoral de Guyane » dans chacun des domaines présentés dans le schéma de destination de la page 11.

Il fournit tous les indicateurs utiles pour l'évaluation de la progression de la destination Littoral de Guyane, une comparaison relativement aux trois autres destinations territoriales de Guyane et la situation de la destination Littoral de Guyane au sein de la destination à visibilité internationale « Guyane Amazonie.fr ».

Engagements et objectifs du Contrat « Littoral de Guyane »



Clauses contractuelles de gestion du contrat

Cession et transmission du Contrat

Le présent Contrat Cadre de Développement Touristique ne pourra en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit sans accord préalable et express de chaque Partenaire Signataire.

Modifications/ajouts

Toute modification et/ou ajout au présent Contrat Cadre de Développement Touristique fera l'objet d'un avenant écrit signé par chaque Partenaire Signataire.

Conditions de résiliation

1 Résiliation

Le présent Contrat Cadre de Développement Touristique pourra être résilié par chacun des Partenaires Signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation anticipée, les Partenaires Signataires s'engagent à mener à terme leurs actions en cours et à verser, le cas échéant, l'intégralité des sommes dues au titre du Contrat Annuel de Développement Touristique en cours.

2 Inexécution fautive

Le présent Contrat Cadre de Développement Touristique pourra être résilié par l'un des Partenaires Signataires, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

A cet effet, en cas de manquement par l'un des Partenaires Signataires des engagements réciproques inscrits dans le présent Contrat, non réparé dans un délai de 60 (soixante) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les Partenaires Signataires pourront résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation pour inexécution, les Partenaires Signataires s'engagent à verser l'intégralité des sommes dues au titre des actions déjà réalisées du Contrat Annuel de Développement Touristique en cours.

Clauses contractuelles de gestion du contrat

3 Cessation d'activité

Le présent Contrat pourra également être résilié en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'un ou l'autre des Partenaires Signataires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

de résiliation qui en découle serait également résilié de plein droit.

Dans cette hypothèse, les Partenaires Signataires s'engagent à verser l'intégralité des sommes dues au jour de la résiliation, au titre des actions déjà réalisées du Contrat Annuel de Développement Touristique en cours.

4 Résiliation des Contrats Annuels

Les conditions de résiliation des Contrats Annuels de Développement Touristique seront déterminées ultérieurement entre les Partenaires Signataires. Cependant, il est d'ores et déjà convenu entre les Partenaires Signataires qu'en cas de résiliation de l'un des Contrats Annuels de Développement Touristique consécutifs au présent Contrat Cadre de Développement Touristique, celui-ci ne s'en trouverait pas atteint et continuerait à s'appliquer. De plus, un nouveau Contrat Annuel de Développement Touristique pourra être conclu entre les Parties Signataires à compter du 30 novembre de l'année en cours.

En revanche, si le présent Contrat Cadre de Développement Touristique venait à être résilié pour quelque raison que ce soit, le Contrat Annuel de Développement Touristique en cours à la date

Force majeure

Les Partenaires Signataires ne peuvent être tenus pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent Contrat Cadre de Développement Touristique si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Partenaires Signataires empêchant l'exécution normale du 25 Contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Clauses contractuelles de gestion du contrat

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat Cadre de Développement Touristique pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Partenaires Signataires.

Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent Contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacun des Partenaires Signataires pourra résilier le présent Contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

Confidentialité

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Partenaires Signataires sont tenus à une obligation de confidentialité. Chacun s'engage à ne divulguer aux tiers, directement ou indirectement, aucun document, connaissances, savoir-faire, renseignement et/ou information concernant l'un des autres Partenaires Signataires et ses modalités de fonctionnement dont il aurait pu avoir connaissance ou accès au cours de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations confidentielles ne soient tombées dans

le domaine public ou que leur divulgation ne soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les Partenaires Signataires sont tenus à cette obligation pendant toute la durée des présentes et pour une durée de 5 (cinq) ans après l'expiration de celles-ci.

Les Partenaires Signataires s'engagent également à exiger de la part de leurs préposés et sous-traitants avec lesquels ils seraient amenés à travailler pour la réalisation des actions, la même obligation de confidentialité.

Les Partenaires Signataires sont tenus aux mêmes engagements concernant les opérateurs privés qui sollicitent pour leurs projets un soutien dans le cadre du Contrats Cadre de Développement Touristique.

Sous-traitance

Il est entendu entre les Partenaires Signataires que pour la mise en œuvre des actions prévues aux présentes et précisées dans le cadre des Contrats Annuels de Développement Touristique ceux-ci se réservent le droit de sous-traiter tout ou partie de leurs obligations, ce que les Partenaires Signataires acceptent d'ores et déjà.

Clauses contractuelles de gestion du contrat

Il est précisé que les Partenaires Signataires assumeront seul la responsabilité de la bonne exécution des prestations ainsi confiée à des tiers.

Nullité partielle

L'annulation de l'une des dispositions des présentes n'entraînerait l'annulation du Contrat Cadre de Développement Touristique dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Partenaires Signataires, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général du présent Contrat Cadre de Développement Touristique.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent Contrat Cadre de Développement Touristique, considérée comme non substantielle, les Partenaires Signataires s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

Incorporation ultérieure de Partenaires Signataires

Le cas échéant, d'autres Partenaires Signataires pourront signer ultérieurement le présent Contrat Cadre de Développement Touristique dans les conditions suivantes :

- Un avis positif pour incorporer le nouveau Partenaire doit être formulé par l'ensemble des Partenaires déjà Signataires ;
- Le nouveau Partenaire pourra contribuer aux actions dès sa signature du présent Contrat Cadre de Développement Touristique. Un avenant au Contrat Annuel de Développement Touristique en cours précisera la nature de ces contributions ;
- En signant le présent Contrat Cadre et les Contrats Annuels, le nouveau Partenaire Signataire s'engage à en respecter l'ensemble des termes.

Droit applicable et attribution de compétences

- 1 Le présent Contrat Cadre de Développement Touristique est soumis au droit français.
- 2 Pour tout motif de désaccord né de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, la recherche d'une solution amiable sera bien évidemment privilégiée.

Signatures

Partenaires	Titre	Signature
Porteur du projet, la Collectivité Territoriale de Guyane (la CTG)	Rodolphe ALEXANDRE, Président	
L'Etat, les services de l'Etat en Guyane Atout France	Martin JAEGER, Préfet de la Guyane Christian MANTEI, Directeur Général	
Le comité du tourisme de la Guyane (le COTG)	Alex MADELEINE, Président	
Le centre national d'études spatiales	Bernard CHEMOUL, directeur du Centre Spatial Guyanais	
Le parc amazonien de la Guyane	Gilles KLEITZ, Directeur	
Le parc naturel régional de Guyane	Hélène SIRDER, Présidente	
L'office national des forêts	Eric DUBOIS, Directeur régional	
La communauté d'agglomération du Centre Littoral	Marie Laure PHINERA HORTH, Présidente	
La communauté de communes des Savanes	François RINGUET, Président	
La communauté de communes de l'Ouest Guyanais	Léon BERTRAND, Président	
Commune de Cayenne	Marie Laure PHINERA HORTH, Maire	
Commune de Matoury	Gabriel SERVILLE, Député-Maire	
Commune de Roura	David RICHE, Maire	

Signatures

Partenaires	Titre	Signature
Commune de Macouria - Tonate	Gilles ADELSON, Maire	
Commune de Montsinery - Tonnegrande	Patrick LECANTE, Maire	
Commune de Rémiré - Monjoly	Jean GANTY, Maire	
Commune de Kourou	François RINGUET, Maire	
Commune de Sinnamary	Jean-Claude MADELEINE, Maire	
Commune de Saint Elie	Véronique JACARIA, Maire	
Commune d'Iracoubo	Cornélie Sellali BOIS-BLANC, Maire	
Commune de Saint-Laurent-du-Maroni	Léon BERTRAND, Maire	
Commune de Mana	Georges PATIENT, Sénateur-Maire	
Commune d'Awala Yalimapo	Jean-Paul FEREIRA, Maire	
Le conservatoire du littoral	Catherine CORLET, Directrice régionale	
Le grand port maritime	Philippe LEMOINE, Directeur régional	
L'office de tourisme de la CACL	...	En fonction de l'organisation mise en place par la CACL
L'office de tourisme de la CCDS	...	En fonction de l'organisation mise en place par la CCDS
L'office de tourisme de la CCOG	...	En fonction de l'organisation mise en place par la CCOG

Signatures

Partenaires	Titre	Signature
La chambre de commerce et d'industrie de la Guyane	Richard GABRIEL, Président	
La chambre d'agriculture de la Guyane	Albert SIONG, Président	
La chambre de métiers et d'artisanat de la Guyane	Harry CONTOUT, Président	
La compagnie aérienne Air Guyane	Christian MARCHAND, Président	
Le syndicat des hôteliers, restaurateurs et cafetiers de la Guyane	Liliane DESTEMBERT, Présidente	
La compagnie des guides de Guyane	Thomas SAUNIER, Président	
Le club croisières de Guyane	Jean-Louis ANTOINE, Président	

